Foire aux Questions - Calamités publiques

J'ai subi des dégâts suite à un phénomène naturel, que dois-je faire?

- Prenez contact avec votre compagnie d'assurances.
- Informez l'administration communale du lieu où vous avez subi les dégâts.
- Prenez des photos des dégâts.
- Conservez les preuves de réparation.

Quand et comment puis-je demander une aide financière à la Région wallonne?

- Dès que le Gouvernement wallon a reconnu le phénomène naturel comme calamité publique. Pas avant !
- Complétez les formulaires et renvoyez-les rapidement (au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit le mois au cours duquel l'arrêté de reconnaissance a été publié au Moniteur belge). Vous pouvez également obtenir les formulaires auprès de l'administration communale ou du Service régional des calamités.
- Joindre à votre demande les documents nécessaires.

!!! Les demandes et les dossiers introduits "provisoirement", trop tôt, ou ne respectant pas les formes ou adressés à une autorité incompétente ne sont pas valables.

Le personnel communal est à votre disposition pour vous aider, vous pouvez vous adresser à lui.

Pour tout cas particulier, n'hésitez pas à contacter le Service régional des Calamités.

Comment puis-je savoir que l'événement a été reconnu?

- Consultez régulièrement notre site Internet : http://pouvoirslocaux.wallonie.be.

Attention, il ne faut pas mettre www. devant l'adresse du site. La page consacrée aux calamités se trouve dans le menu à gauche de l'écran.

Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet, contactez l'administration communale ou le Service régional des Calamités.

La reconnaissance sera également relayée par la presse.

Où dois-je introduire la demande?

- De préférence par mail à l'adresse suivante : calamites.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
- Par courrier (en UN SEUL exemplaire) à l'adresse suivante :

  Service public de Wallonie - DGO5
  Service régional des Calamités
  Avenue Bovesse, 100
  5100 Namur (Jambes)

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Le recommandé n'est pas obligatoire mais conseillé.

L'événement sera-t-il reconnu rapidement par la Région wallonne?

Le Gouvernement wallon veille à prendre sa décision le plus rapidement possible. Cela peut prendre quelques semaines, voire quelques mois, le temps d'analyser la situation et rassembler toutes les informations quant aux événements survenus.

Quels sont les biens indemnisables par la Région wallonne?

La Région wallonne intervient en fonction du type de phénomène.

Pour plus de détails, veuiller consulter le mode d'emploi.

Dois-je faire appel à un expert pour constater les dégâts?

Vous pouvez faire appel à un expert. Toutefois, si la calamité n'est pas reconnue par le Gouvernement, ses honoraires ne vous seront pas remboursés.

Mon dossier a été envoyé en bonne et due forme auprès de la Région wallonne, quand aurai-je une décision?

- Si votre dossier est complet, le traitement du dossier par le Service régional des Calamités interviendra rapidement. Il vous notifiera la décision dans les plus brefs délais.
- Si votre dossier n'est pas complet, il vous recontactera afin d'obtenir les documents manquants.